



Jean Coutu



RÈGLEMENT OFFICIEL

CONCOURS INTITULÉ :

« **Moillionnaire** »

(le « **Concours** »)

DATES Du 11 septembre au 8 octobre 2025

NOTE: Dans le cadre de ce règlement, toute mention des termes « Programme Moi » fait référence au Programme Moi au Québec et au Nouveau Brunswick et au Programme Moi Rewards en Ontario.

1. ORGANISATEUR ET FOURNISSEUR DE PRIX. Le Concours est tenu par Metro Richelieu inc. (l'« **Organisateur** » ou l'« **Organisateur du Concours** »).

2. DURÉE. Le Concours se déroule au cours de la période suivante (« **Durée du Concours** »)

Début du Concours:

Date : 11 septembre 2025

Heure : 00:01 AM Heure de l'Est (HE)

Fin du Concours :

Date: 8 octobre 2025

Heure : 23:59:59 Heure de l'Est (HE)

Le Concours se déroule dans les enseignes participantes suivantes, en magasin et en ligne (si applicable), (« **Enseignes Participantes** ») :

Metro Québec : En magasin et sur metro.ca

Jean Coutu : En magasin et sur jeancoutu.com

Super C : En magasin et sur superc.ca

Brunet : En magasin

Première Moisson : En magasin

Metro Ontario : En magasin et sur metro.ca

Food Basics : En magasin et sur foodbasics.ca

3. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse aux résidents de la province de Québec, Ontario et Nouveau-Brunswick ayant atteint l'âge légal de la majorité dans sa province de résidence à la date de l'inscription. Pour participer, vous devez être membre du programme Moi et vous devez vous assurer que les informations que vous avez fournies lors de votre adhésion au programme Moi sont à jour et complètes et accepter qu'elles soient utilisées dans le cadre de ce Concours.

Sont exclus: les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, mandataires, agents et représentants de l'Organisateur du Concours, de sa société mère, de toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, de Facebook si le Concours se déroule sur Facebook, de tout Magasin participant ou Enseigne Participante (alimentation et pharmacie), des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, des partenaires à ce concours, notamment la Banque Royale du Canada, de biens et de services dans le cadre du Concours, ainsi que les membres de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait, nonobstant leur lieu de résidence) des personnes susmentionnées ou les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

4. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner. Un achat n'accroît pas les chances de gagner.

Le Concours se déroule dans les Enseignes Participantes du programme Moi et en ligne dans la province du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

Membre du programme Moi - Pour participer, vous devez être membre du programme Moi. Si vous n'êtes pas membre, vous pouvez vous inscrire sur www.programmemoi.ca. Il vous suffit de remplir le formulaire d'inscription en indiquant vos nom et prénom, votre adresse complète, votre (vos) numéro(s) de téléphone, votre date de naissance et votre adresse courriel. Choisissez un nom d'utilisateur et un mot de passe. Si vous êtes déjà membre du programme Moi, assurez-vous que les informations que vous avez fournies lors de votre adhésion au programme Moi sont à jour et acceptez qu'elles soient utilisées dans le cadre de ce Concours.

Participation avec achat – Pendant la durée du Concours, effectuez un achat dans l'un des Magasins participants ou en ligne et présentez votre carte moi à la caisse ou en ligne.

L'achat doit être d'un minimum de 1 \$ avant taxes pour les achats en magasin, et achat minimum de 50\$ avant taxes (lors d'une seule et même transaction commandée, payée et livrée) pour les achats en ligne, excluant les achats de produits du tabac, de boissons alcoolisées, de titres de transport, de billets de loterie et de cartes-cadeau.

Vous obtiendrez automatiquement une participation au Concours. Assurez-vous que les renseignements que vous avez fournis pour votre inscription au programme Moi, le cas échéant, sont à jour et consentez à ce qu'ils soient utilisés dans le cadre de ce Concours. Vous devez absolument avoir votre carte Moi avec vous au moment du paiement de la transaction éligible pour obtenir une participation au Concours. Il n'est pas possible de revenir en magasin avec votre reçu de caisse et votre carte Moi ou dans votre historique de commande en ligne une fois la transaction terminée pour obtenir une participation.

Participation sans achat - Pour obtenir une participation sans achat, rédigez lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous aimez le concours et précisant votre nom complet, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone, adresse courriel et votre numéro de membre Moi et postez votre lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Moillionnaire - Service aux consommateurs, 11011 boul. Maurice-Duplessis, Montréal (Québec), H1C 1V3, afin qu'elle soit reçue au plus tard le 8 octobre 2025 ou postdatée de cette même-date. Votre lettre sera validée par un représentant de l'Organisateur et votre participation sera ajoutée à la base de données pour le tirage.

Limite. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés:

Participation avec achat :

- Une (1) participation par transaction par membre éligible du programme Moi, d'un minimum de 1\$ pour un achat en magasin et de 50\$ (avant taxes et frais) pour un achat en ligne combinée par jour, par enseigne participante.

Participation sans achat :

- Une (1) lettre de demande de participation sans achat par membre éligible du programme Moi, par enveloppe suffisamment affranchie par jour.
Si une même enveloppe contient plusieurs lettres, une seule sera conservée et elle comptera pour une seule participation.

Membre du Programme Moi détenteur d'une carte de crédit moi RBC Visa :

- Les membres du Programme Moi qui détiennent une carte de crédit moi RBC Visa liée à une carte Moi valide avant ou pendant la Durée du Concours obtiendront automatiquement cinq (5) fois les participations au Concours pour chaque participation avec achat ou sans achat, conditionnellement à ce que (i) tous les critères énoncés dans l'encadré ci-dessus soient respectés selon le mode de participation, et (ii) le membre respecte les limites de participations prévues ci-dessus. Pour les participations avec achat, le membre n'a pas l'obligation de payer ses achats avec sa carte de crédit moi RBC Visa pour obtenir ses cinq (5)

participations. L'Organisateur s'occupera du décompte des participations des membres.

Membre du Programme Moi détenteur d'une carte RBC admissible :

- Les membres du Programme Moi qui détiennent une carte RBC valide liée à une carte Moi valide avant ou pendant la Durée du Concours obtiendront automatiquement cinq (5) fois les participations au Concours pour chaque participation avec achat ou sans achat, conditionnellement à ce que (i) tous les critères énoncés dans l'encadré ci-dessus soient respectés selon le mode de participation, et (ii) le membre respecte les limites de participations prévues ci-dessus. Pour les participations avec achat, le membre n'a pas l'obligation de payer ses achats avec sa carte RBC valide pour obtenir ses cinq (5) participations. L'Organisateur s'occupera du décompte des participations des membres.

5. PRIX

Les prix disponibles à être gagnés et leur valeur approximative de vente au détail sont les suivants :

Description de chaque prix	Nombre de prix	Valeur approximative au détail par prix	Chance de gagner par prix
1 000 000 de points Moi	Dix (10)	La valeur approximative d'un (1) prix est de 8 000\$ CAD	Dépendent du nombre d'inscriptions valides enregistrées pendant la Durée du concours.
Paniers Cadeaux de produits Personnelle ou Irrésistible.	Quatre (4)	La valeur d'un (1) prix est de 250\$ CAD	Dépendent du nombre d'inscriptions valides enregistrées pendant la Durée du concours.

Conditions applicables aux prix :

Il y a un total de 14 prix à gagner. La valeur totale de tous les prix est de 81 000\$ CAD. Le nombre de prix diminue au fur et à mesure de leur attribution. Un gagnant ne peut gagner qu'un (1) seul prix. Un gagnant ne peut réclamer un prix spécifique. Les prix sont tel que définis ci-haut et ne sont pas échangeables en argent. Les prix seront attribués au hasard, tel que décrit dans la section 6 – Tirage.

Les prix sont sujets aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur des prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. Aucune autre garantie que celle du fabricant ou du fournisseur du prix ne sera applicable. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

Seule garantie du fabricant. Aucune autre garantie que celle du fabricant ou du Fournisseur du prix ne sera applicable. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

Conditions applicables aux prix. Le prix est sujet aux conditions et modalités d'utilisation du Fournisseur du prix.

6. TIRAGE

Date du tirage : 29 octobre 2025

Heure du tirage : 11h00 AM heure de l'Est (HE)

Détails du tirage : Sélection au hasard de quatre (4) inscriptions admissibles parmi l'ensemble des inscriptions valides enregistrées pendant la Durée du concours.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit:

- a) être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours, dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur pendant cette période sera disqualifié, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant;
- b) à la demande de Metro, signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à l'Organisateur dans les 2 jours suivant la date de sa réception;
- c) avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique;
- d) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;

Refus d'accepter un prix : Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Aucun prix n'est transférable. Il doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Frais de réclamation de prix. Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité des gagnants.

Prix limités. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Tous documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter et Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, sont sujets à vérification par l'Organisateur du Concours. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler une participation au Concours lorsque le participant a procédé à un achat comme mode de participation au Concours et que ce participant a ensuite retourné le ou les bien(s) acheté(s). Ce même participant aura alors l'occasion de participer au Concours via un mode de participation sans achat, si les délais prévus au présent Règlement de concours le permettent. Les participations comportant des erreurs ne seront pas admissibles ainsi que celles qui ont sont incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées ou comportant une erreur d'impression ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent Concours et de tout concours ou promotion que l'Organisateur tiendra dans le futur, incluant, sans limitation, tout participant coupable ou soupçonné : (i) d'avoir trafiqué des bulletins de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du Concours ou tout élément technique ou mécanique du Concours, ou (ii) d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent Concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du Concours, ou (iii) d'avoir enfreint le présent règlement, ou (iv) d'avoir utilisé un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants, ou (v) d'avoir obtenu des inscriptions au-delà de la limite permise, ou (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé pour s'inscrire ou participer au concours, ou (vii) d'avoir perturbé le déroulement du Concours de quelque autre manière, ou (viii) d'avoir ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU

CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL ET L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. En participant ou en tentant de participer à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, sa société mère, toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, tout Magasin ou Enseigne participant (e), *Facebook* si le Concours se déroule sur *Facebook*, RBC Visa et La Banque Royale du Canada, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du Concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires de l'exonération** ») de tout dommage et de toute responsabilité se rapportant au Concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou se rapportant au prix (réclamation, utilisation, etc.). Afin d'être déclarés gagnants, les participants choisis seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité aux règlements du Concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.

Limite de responsabilité. Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toute responsabilité relativement à (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du gagnant, l'attribution du prix ou au mauvais fonctionnement, problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveurs ou fournisseur de service ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel ou autre communication à l'Organisateur du Concours ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement de tout réseau ou la défaillance de tout site qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au Concours; (ii) toute inscription en retard, perdues, volées, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées, incomplètes ou inexactes; (iii) tout défaut de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tout réseau, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel, que ce soit attribuable à l'expéditeur ou au destinataire pouvant limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher; (iv) tout dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant le Concours.

Fonctionnement du site Internet. L'Organisateur du Concours ne garantit d'aucune façon que le site Internet du Concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du Concours ou qu'il est exempt de toute erreur.

Annulation, suspension ou modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement.

Fin de la participation au Concours. Dans l'éventualité où le Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du Concours, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au Concours.

Renseignements personnels. En participant au Concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, tout gagnant autorise l'Organisateur du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, photographie, image et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.

Propriété intellectuelle et droits d'auteur. En soumettant une photographie, pièce musicale, création ou autre type d'œuvre (l' « **Œuvre** ») dans le cadre de ce Concours, le participant garantit que l'Œuvre est libre de tous droits de tierces personnes et le participant garantit détenir les droits nécessaires pour soumettre l'œuvre ainsi que, notamment mais sans limitation, pour autoriser l'Organisateur à l'utiliser, la modifier, la transférer, l'adapter, la diffuser, la communiquer ou la distribuer, sur quelque support de diffusion, media ou technologie que ce soit, y compris mais sans limitation, télévision, technologie de l'information, sans fil ou en ligne. Le participant accepte de fournir, sur demande, la preuve des droits qu'il détient sur l'Œuvre et il indemnise l'Organisateur en cas de réclamation, demande, poursuite, litige découlant de tout type d'utilisation de l'Œuvre.

Propriété. Tous renseignements et documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter, Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marque de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire de compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « titulaire de compte autorisé » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

Décision de l'Organisateur du Concours. Toute décision de l'Organisateur du Concours ou de ses représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel.

Facebook. Si le Concours est hébergé sur la plateforme *Facebook*, toute personne qui y participe confirme qu'elle dégage *Facebook* de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de sa participation au Concours et reconnaît que le Concours n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par *Facebook*, ni associé à *Facebook*. Les renseignements fournis par les participants sont fournis à l'Organisateur du Concours et non à *Facebook*.

Règlement du concours en français et en anglais. Dans l'éventualité d'un conflit entre les termes du règlement du Concours en français et les termes du règlement du Concours en anglais, les termes du règlement du Concours en français prévaudront.

Divers. En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions, sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution d'un prix. Le Concours est assujéti à tous les lois et règlements applicables. Seuls les participants choisis seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

Règlements. Les règlements du Concours sont disponibles à l'adresse « programmemoi.ca/concours », sur le site « programmemoi.ca » et pour consultation dans les Magasins participants.

ANNEXE 1

Enseignes participantes

Enseignes participantes (voir article 2 pour plus de détails)
Metro au Québec et en Ontario
Jean Coutu au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick
Food Basics en Ontario
Super C au Québec
Brunet au Québec
Première Moisson au Québec